| Axe 5 - Accompagner les pêcheurs professionnels impactés par les mesures de gestion des risques | | | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|--|--|--|
| 5.2 Aider les pêcheurs en eau douce | | | | |
| 5.2.A Instruction des demandes d'aide sur la base des circulaires nationales | | | | |
| Description de l'action | Simplifier les procédures pour les aides et clarifier les conditions d'obtention de ces aides | | | |
| Porteur local de l'action | DRAAF | | | |
| Date de mise à jour | 18 juin 2012 | | | |

1 Bilan d'action 2008

Suite aux arrêtés d'interdictions de d'activité de pêche, un soutien aux pêcheurs professionnels a été mis en place à partir de 2008. L'ensemble de ces aides est encadré par le régime des minimis qui autorise jusqu'à 30 000 € par pêcheur sur une période de 3 ans glissants.

1.1 Fleuve Rhône

Les 12 pêcheurs professionnels du Rhône touchés par l'interdiction de commercialisation des poissons suite à la pollution par les PCB depuis 2005 pour les premiers ont bénéficié d'un accompagnement par le ministère en charge de la pêche en 2008

- Indemnisation pour perte de marge brute (DDT) : une indemnisation pour perte de marge brute a bénéficié à 9 pêcheurs à titre principal ou secondaire à la MSA à la date d'interdiction de pêche. Le montant global de ces aides s'élève 180 223 €.
- Prise en charge ou échéancier de cotisations sociales (MSA): l'aide concerne les pêcheurs à titre principal ou secondaire à l'exclusion des cotisants de solidarité en situation économique et financière difficile. L'aide porte sur une prise en charge ou un échéancier de paiement des cotisations MSA pour 2 pêcheurs du département du Rhône.
 - Accompagnement des projets d'investissement (DRAAF) : aucun projet n'a été finalisé,

1.2 Lac du Bourget

Les 9 pêcheurs professionnels du lac du Bourget ont bénéficié d'un accompagnement par le ministère en charge de la pêche et le Conseil général de Savoie .

- Aide économique et sociale : le Conseil général de Savoie a octroyé 50.000 € entre l'été
 2008 et mi-février 2009 au profit des 9 pêcheurs.
- Procédure « agridif » : l'Etat, au travers de la procédure Agridif, a accordé une aide de quelque 49 000 € à 8 pêcheurs.
- Prise en charge ou échéancier de cotisations sociales (MSA): une prise en charge partielle des cotisations MSA a également été engagée au profit de ces pêcheurs.

Bilan 2008 du soutien aux pêcheurs professionnels impactés par les PCB (1)

| Pêcheurs concernés | Aides octroyées | Type d'aide |
|------------------------------|-----------------|--------------------------------|
| 12 pêcheurs du Rhône | 180 000 € | Perte de marge brute, |
| | | allègement cotisation MSA |
| 9 pêcheurs du lac du Bourget | 100 000 € | Aide économique et sociale, |
| | | allègement cotisation MSA (non |
| | | chiffré) |
| Total 21 pêcheurs | 280 000 € | hors MSA et exonération des |
| | | baux de pêche |

(1) circulaires MAP 9607 du 14 avril2008 et 9617du 16 juin 2008

2 Bilan d'action 2009-2010

En 2009-2010, les aides sont davantage axées sur l'accompagnement des projets des pêcheurs, notamment la relocalisation sur de nouveaux sites de pêche ou la reconversion professionnelle vers une autre activité. Pour les pêcheurs qui souhaitent maintenir leur activité les aides portent l'allègement des cotisations sociales.

2.1 La Saône et le Doubs

17 pêcheurs de la Saône et 6 pêcheurs du Doubs sont concernés par des interdictions partielles d'activité de pêche.

- Relocalisation et extension de l'activité de pêche (DREAL et DDT) : la relocalisation sur un nouveau site de pêche distant de plus de 60 Km de l'implantation initiale concerne 3 pêcheurs de la Saône qui se sont réinstallés sur le lac Léman pour deux d'entre eux et sur la partie amont de la Saône pour le troisième. Le montant du soutien individuel est de 10 000 € forfaitaire, voire 15000€ sur présentation de justificatifs de frais de déménagement professionnel. L'aide globale versée est de 40 000€.
- Projet d'investissement (DRAAF): le programme opérationnel du fonds européen pour la pêche FEP 2007/2013 comprend une mesure de modernisation des unités de pêche en eaux intérieures. Un projet de relocalisation d'un pêcheur de la Saône sur le Léman s'est traduit par un investissement éligible de 68 000 € est soutenu à hauteur de 26000€ sur des fonds d'Etat (Contrat de projet Etat-Région) et Européen (FEP), soit 38% d'aide. Les travaux sont en cours de finalisation.
- Prêt de trésorerie (DDT): dans le cadre du Plan de soutien exceptionnel à l'agriculture
 (PSEA), un pêcheur a obtenu un prêt pour conforter son fonds de roulement à hauteur de 20 000€.
- Prise en charge ou échéancier de paiement des cotisations sociales (MSA): le bilan 2009/2010 des aides au report ou à l'effacement de cotisations sociales porte sur 4 010 € d'aide pour 3 pêcheurs dont 1 pêcheur du Doubs et 2 de la Saône.
- Reconversion professionnelle (DRAAF): le dispositif accompagne les pêcheurs professionnels qui souhaitent s'orienter vers d'autres activités que la pêche; aucun dossier n'a été déposé en 2009 et 2010.

Bilan 2009/2010 du soutien aux pêcheurs professionnels impactés par les PCB₍₂₎

| Pêcheurs concernés | Aides octroyées | Type d'aide |
|-------------------------|-----------------|--------------------------------------------------------------------|
| 17 pêcheurs de la Saône | 68 710€ | Relocalisation, allègement cotisation MSA, aide à la modernisation |
| 6 pêcheurs du Doubs | 21300 € | prêt de trésorerie allègement cotisation MSA, |
| Total 23 pêcheurs | 90 010 € | Hors exonération des baux de pêche |

(2) en application des circulaires MAAP du 18 mars 2009 et du 7 octobre 2009 sur les aides sociales, à la relocalisation et à la reconversion professionnelle ; du 11 février 2011 sur aides du Plan de soutien exceptionnel à l'agriculture (prêts, fonds d'allègement des charges financières) et du 26 juillet 2010 sur la reconduction du dispositif 2009.

3 Actions 2011-2012 (en cours)

Comme sur la période précédente, le programme d'action doit répondre à différentes situations liées aux projets des pêcheurs sous la forme d'un ensemble de mesures cohérentes et complémentaires sur l'ensemble des secteurs touchés par les PCB.

- Relocalisation et extension de l'activité de pêche (DDT et DREAL) : la relocalisation sur un nouveau site de pêche distant de plus de 60 Km donnera lieu à un soutien individuel est de 10 000 € forfaitaire voire 15000€ sur présentation de justificatifs de frais de déménagement professionnel.

Extension de l'activité de pêche : le renouvellement des baux de pêche au 1er janvier 2012 a été l'occasion d'améliorer les conditions d'exercice de la pêche des pêcheurs impactés par les arrêtés d'interdiction par une extension des sites de pêche quand cela a été possible.

- Prise en charge ou échéancier de paiement des cotisations sociales (MSA): l'aide concerne les pêcheurs à titre principal ou secondaire, à l'exclusion des cotisants de solidarité, en situation économique et financière difficile. Les dossiers doivent être déposés auprès des caisses de MSA.
- Projet d'investissement (DRAAF): le programme opérationnel du fonds européen pour la pêche FEP 2007/2013 comprend une mesure de modernisation des unités de pêche en eaux intérieures avec un plafond d'aide de 40% des dépenses éligibles en activité de pêche commercial étendue à la pêche scientifique.
- Reconversion professionnelle (DDT) : une aide est mise en place pour accompagner une reconversion totale ou partielle d'activité égale sur la différence de revenu entre l'activité de pêche précédent les arrêtés d'interdiction et le revenu dégagé par la nouvelle activité pendant une période transitoire d'un an.
- Cessation d'activité (en projet) : une aide à la cessation d'activité portée par le MEDEM est en projet. L'aide correspond à 90% du chiffre d'affaires des 2 dernières années d'activité plafonnée à 57K€.

Accompagnement en faveur des pêcheurs professionnels touchés par les PCB sur 2011-2012

(15/05/2012)

| Projet des pêcheurs | Intitulé de la mesure | Conditions d'accès et montant aide | Condition de mise en œuvre | Service instructeur |
|------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| Maintien d'activité | Exonération du paiement des baux de pêche | Etre locataire de lot de pêche impactés par les PCB | | DRFIP |
| | Aide MSA (étalement ou prise en charge des dettes sociales) | Pêcheur à titre principal ou secondaire hors cotisant de solidarité - enveloppe MSA déconcentrée (aide plafonnée à 3000/4000€ dans la limite de 50% des cotisations) | Notifié | MSA |
| | Octroi de baux de pêche | Compensation de chiffre d'affaires par l'extension de la zone de pêche | Disponibilité de lots de pêche | DREAL |
| | Aide à l'investissement | Modernisation des installations de pêche | Notifié : Fonds européen pour la pêche 2007/2013 (article 29C) | DRAAF/DDT |
| Relocalisation | Aide au frais de déménagement professionnel (projet 2011) | Aide forfaitaire de 10 000€ voire 15 000€ sur justificatifs de dépenses engagées | Aide de minimis plafonnée à 30 000€ sur 3 ans glissants (attente circulaire 2011) | DDT |
| Changement d'activité professionnelle | Aide à la reconversion partielle ou totale | Différence de revenu entre l'activité de pêche précédent les arrêtés d'interdiction et le revenu dégagé par la nouvelle activité pendant une période transitoire de un an | Aide de minimis plafonnée à 30 000€ sur 3 ans glissants (attente circulaire 2011) | DDT |
| | Aide à la cessation d'activité des pêcheurs professionnels (PROJET) | Arrêt total de l'activité de pêche (attente texte national) | Aide égale à 90% du chiffre d'affaires de 2 années moyennes, plafonnée à 57 000 € d'aide | DDT |